

**Arrêté n° 24-077 fixant l'organisation des services centraux
de l'université Jean Moulin**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 953-2 ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après avis du comité social d'administration du 20 février 2024 ;

Après avis du conseil d'administration du 12 mars 2024,

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête

Article 1^{er} – En application des dispositions du règlement intérieur de l'université, le directeur général des services assure, sous l'autorité du président, la direction, l'organisation et le fonctionnement des directions et services suivants :

- direction de l'immobilier et de la logistique (DIL),
- direction de l'information décisionnelle et de l'appui au pilotage (DIDAP),
- direction de la recherche et des études doctorales (DRED),
- direction des affaires financières et des achats (DAFA),
- direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI),
- direction des études et de la vie universitaire (DEVU),
- direction des relations internationales (DRI),
- direction des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS),
- direction du numérique (DNUM),
- service des affaires culturelles,
- service édition,
- service hygiène et sécurité.

Sont rattachés au président de l'université le cabinet de la présidence et le service de la communication et des partenariats.

Est rattachée à l'agent comptable de l'université, au regard de ses compétences et responsabilités propres, l'agence comptable.

Article 2 – Pour l'exercice de ses missions, le directeur général des services est assisté de deux directrices générales des services adjointes, respectivement en charge de la direction des ressources humaines et des relations sociales et de la direction des affaires financières et des achats, mentionnées à l'article précédent.

Article 3 – Les missions, l'organisation et les coordonnées des directions et services mentionnés dans le présent arrêté sont publiées sur le site internet de l'université, pour assurer leur accessibilité au public. Il appartient à chaque directeur ou chef de service d'assurer la mise à jour des informations publiées.



Arrêté n° 24-077 fixant l'organisation des services centraux de l'université Jean Moulin

Article 4 – Les agents qui, au sein des services et directions, ont une fonction règlementée (notamment conseiller de prévention, responsable de la sécurité des systèmes d'informations, délégué à la protection des données) disposent d'un acte qui fixe les contours de leur mission particulière dans le respect de la réglementation.

Article 5 – Le présent arrêté est affiché sur les panneaux d'informations administratives de l'université et publié sur ses sites intranet et internet.

Article 6 – Le directeur général des services de l'université Jean Moulin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13 mars 2024

Le président de l'université Jean Moulin

Pour le président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le directeur de cabinet


Eric CARBANO
Marc BONINCHI

